



COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 10 février 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Délibération : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
- Délibération : Demande de subvention DETR 2025 pour les travaux du 18 rue du Château (mise à jour des avenants)
- Délibération : Travaux de voirie 2025 et demande de subvention FAR 2025
- Délibération : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école Vincent Rotinat à partir de la rentrée scolaire 2025-2026
- Délibération : Adhésion à l'A.I.S.M.T. 36
- Délibération : Demande de subvention « Musique au Pays » 2025 pour le spectacle « Amis entends-tu » du 7 août 2025 à Briantes
- Entretien des fossés
- Organisation des services techniques
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Frédéric BOULBON, Adrien CAMP, Johnny KUNTZ, Véronique CLARY, Patricia LORY, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Olivier CHARPENTIER, Aurélie PETIPEZ et Christophe MOULIN formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents :

Procurations :

Nombre de conseillers présents : 13

pouvoirs : 0

votants : 13

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 16 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des

chapitres suivants :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts par D.M. en 2024	MONTANT TOTAL à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'art.1612-1 CGCT
20	10 000.00 €	-	10 000.00 €	
21	214 207.20 €	-	214 207.20 €	
23	234 695.80 €	-	234 695.80 €	
		TOTAL	458 903.00 €	114 725.75 €

le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider, mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2025, pour un montant de 114 725,75€ pour le chapitre 23, à l'article 2313.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL 18 RUE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux du projet d'aménagement d'un local commercial situé au 18 rue du Château qui consiste en la création d'un local commercial au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un commerce de proximité pour la vente de produits carnés, de produits locaux, de dépôt de pain, de vente de presse. Le Conseil Municipal, décide de lancer le projet et charge le maire de compléter le dossier de Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025. Il approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	MONTANT H.T.	TAUX	MONTANT T.T.C.
CONSTRUCTION (travaux)	243 245,17 €	SUBVENTION demandée FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL projet immobilier	50 000,00 €	16,79%	
INGENERIE	47 337,29 €	SUBVENTION demandée FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL aménagement	13 350,00 €	4,48%	
TECHNIQUE	7 200,00 €	SUBVENTION demandée Département MAINTIEN ACTIVITE COMMERCIALE en zone rurale	42 593,76 €	14,30%	
		SUBVENTION demandée DETR	119 112,98 €	40,00%	
		FONDS PROPRES	72 725,72 €	24,42%	131 832,21 €
MONTANT TOTAL	297 782,46 €	MONTANT TOTAL	297 782,46 €	100 %	356 888,95 €

4/ TRAVAUX SUR VOIRIE – RESTRUCTURATION DES VOIES COMMUNALES 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle l'importance de maintenir en état les voies communales et expose le constat actuel sur leur entretien qui semble convenable mais qu'il faut maintenir chaque année. Suivant la planification des travaux de voiries établie sur 2 ans, il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural 2025 pour des travaux voirie portant sur les voies communales suivantes VC n°7 Champflorentin, le chemin rural le Grand Pré et la VC n°2 Vaudouan.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de voirie de l'année 2025 et 2026. Le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par la société COLAS pour un montant de 66 416.20 € H.T soit 79 699,44 € T.T.C pour la restructuration des voies communales suivantes VC n°7 Champflorentin, le chemin rural le Grand Pré, VC n°2 Vaudouan pour 2025 et 2026 et adopte le plan de financement suivant pour l'année 2025 :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
B	CHEMIN RURAL LE GRAND PRE SOLUTION EASYCOLD	M2	644	10,20 €	6 568,80 €	7 882,56 €
B.1	Préparation su support y compris retrait de l'herbe à l'axe et reprofilage du chemin en GNT					
B.2	CHEMIN RURAL LE GRAND PRE SOLUTION EASYCOLD	M2	644	13,35 €	8 597,40 €	10 316,88 €
	Fourniture, transport et mise en œuvre d'EASYCOLD (enrobés à froid)					
1	VOIE COMMUNALE VC N°7 CHAMPFLORENTIN route des Caboches	M2	900	10,60 €	9 540,00 €	11 448,00 €
	Fourniture, transport et mise en œuvre de VALORCOL pour reprofilage localisé à raison de 75 kg/m2 sur 3 sections de 100 ml compris balayage et enduit de scellement					
	MONTANT TOTAL				24 706,20 €	29 647,44 €
RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	SUBVENTION FAR VOIRIES 2025					15 900,00 €
	AUTOFINANCEMENT					13 747,44 €
	MONTANT TOTAL					29 647,44 €

Et autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2025

5/ DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE VINCENT ROTINAT à partir de la rentrée scolaire 2025-2026

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'organisation de temps scolaire concernant les élèves du S.R.P.I. Montbrilacs et suivant le compte rendu du conseil d'école en date du 4 février 2025 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, décide de demander une dérogation pour l'école élémentaire publique Vincent Rotinat de Briantes, approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, et propose à la Direction des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit :

- LUNDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- MARDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- JEUDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- VENDREDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- Activités pédagogiques complémentaires : MARDI de 16h00 à 17h00

6/ SPECTACLE « AMI, ENTENDS-TU ? » PAR LA COMPAGNIE L'OREILLE A PLUMES ET DEMANDE DE SUBVENTION « MUSIQUE ET THEATRE AU PAYS » 2025

Le maire expose au conseil municipal la proposition d'accueillir la Compagnie L'Oreille à plumes du 7 au 9 août 2025 pour la représentation d'un spectacle en déambulation, « Ami, entends-tu ? » dans le bourg de la commune de Briantes, en collaboration avec le service Tourisme et Culture de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère, qui prendra à sa charge 2 spectacles (8 et 9 août 2025).

Le coût du projet à la charge de la commune de Briantes, s'élève à 3 500 € (Cachets artistiques : 3 000 €, Transport et location instruments : 250 €, Hébergement : 250 €).

Dans le cadre des 80 ans de Libération, ce spectacle entre dans les objectifs du dispositif de « Musique et Théâtre au Pays », une demande de subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental de l'Indre ainsi que de la Région Centre-Val de Loire et de la DRAC pour la prise en charge financière du projet.

Le Conseil Municipal décide de soutenir ce projet et de signer la convention avec le service Tourisme et Culture de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère et charge le maire d'établir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre ainsi que de la Région Centre-Val de Loire et de la DRAC dans le cadre du dispositif de « Musique et Théâtre au Pays » 2025.

7/ ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Suite aux entretiens d'évaluation de fin d'année 2024, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation pour les services techniques afin de répondre aux demandes de chacun.

David PHILIPPON aura la responsabilité de planifier les activités et les tâches des agents des services techniques en fonction de leurs saisonnalités et/ou de l'urgence d'intervention pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments et voiries communales. Un état hebdomadaire sera réalisé en lien avec le 1^{er} adjoint et tout achat pour couvrir des dépenses courantes devra être validé par lui-même, par le 1^{er} adjoint ou par le Maire.

Certains conseillers rappellent que tout manquement de respect, d'agressivité, ou de mauvais comportement peut être sanctionnable par la voie d'un courrier ou d'un avertissement. L'AMI36 apporte des conseils lors de conflit avec les agents, concernant la procédure à suivre.

8/ PROGRAMME D'ENTRETIEN DES FOSSES

Monsieur RABILLÉ, Adjoint au Maire, expose les problèmes d'évacuation des eaux pour l'année 2024, sur la voirie communale, suite aux diverses intempéries. L'entretien annuel des fossés doit être repris et une programmation établie. Dans un premier temps un relevé des fossés les moins fonctionnels doit être réalisé. Une entreprise sera présente Mardi après-midi afin de commencer à faire ce constat. Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la présence d'une personne, un conseiller ou conseillère faisant parti de la commission voirie, est nécessaire lors de l'intervention de l'entreprise de curage de fossés afin de pouvoir effectuer certaines tâches comme contacter les propriétaires pour le busage, ou bien indiquer aux agents techniques de déboucher les entrées de buse voire d'autres tâches.

Monsieur le Maire sollicite donc la participation lors de la réalisation des travaux de curage les membres de la commission voirie pouvant être disponibles.

La priorité sera donnée aux voies communales qui seront refaites en 2025 et 2026 et ainsi que pour les autres fossés désignés, il sera peut-être possible d'évaluer les buses à changer afin de prévenir en amont les propriétaires.

La commission voirie se réunira après avoir reçu les premiers devis et ainsi fixer l'organisation de gestion des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU